

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 11 Présents 8 Votants 11

Le **mardi 15 février 2022** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe Gamen, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Dominique PETTELOT est désigné et accepte cette fonction.

**Etaient présents :** GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, LABORET Valérie, BESSON Françoise, DURAND Philippe, PERRIER Philippe, MANOUSSAKIS Odile, DODELIN Sophie.

**Etait représenté :** MAGNIER Roland par LABORET Valérie, KRIEGK Magali par Philippe DURAND, DOSTERT-HENZINSKI Alice par DODELIN Sophie

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 08 février 2022 2021

Ouverture de séance : 19 heures

---

Délibération n° 2022/001

**TARIF LOCATIONS APPARTEMENTS A COMPTER DU 01/03/2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de réviser les tarifs de location pour les appartements de la mairie et du presbytère selon la variation de l'indice de référence des loyers soit +1.61 %. Les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 sont portés à :

- Gîte 106 : 442.51 € mensuel
- Gîte 107 : 442.51 € mensuel
- Gîte 108 : 498.40 € mensuel
- Presbytère : 1016.08 € mensuel y compris local garage
- 

La délibération est adoptée à la majorité (deux abstentions)

---

Délibération n° 2022/002

**TARIF FONCIER AGRICOLE A COMPTER DU 01/01/2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de réviser les prix des locations annuelles du foncier agricole selon la variation de l'indice des fermages du Département de la Savoie, soit +1.09%.

Les nouveaux tarifs applicables pour 2022 sont portés à

- Parcelle B 1536 : 112.00 €
- Parcelle B 27 : 28.83 €
- Parcelle B 1549 : 10.25 €
- Parcelle B 1449 : 76.32 €

La délibération est adoptée à la majorité (deux abstentions)

---

**OBJET : REVALORISATION DU BAIL DE LOCATION ORANGE 2022**

Le 01 octobre 2007, un bail de location a été signé entre Orange et la commune de Le Noyer pour la location de local aménagé en prolongement du préau .

Le loyer est révisable chaque année selon l'indice de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de revaloriser le montant de la location orange selon la variation de l'indice de la construction de + 2.93 % en la portant à 1052 € pour 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**OBJET : DETERMINATION DES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer au titre de l'année 2021, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif établi par le CDG73 (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués)

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**OBJET : EGLISE : mise à jour du diagnostic**

Le cabinet D'AR JHIL a fait un diagnostic sanitaire de l'église en 2015, qui a été suivi par des travaux de mise en sécurité minimale de l'édifice. Ce dernier ne peut cependant pas être ré-ouvert en l'état.

Afin de se prononcer sur les différents scénari possibles concernant le devenir du bâtiment, il est proposé au conseil municipal de demander une mise à jour du diagnostic de 2015 qui permettrait de faire le point sur l'évolution des dégradations ainsi que sur les coûts des solutions envisageables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander au cabinet D'AR JHIL la mise à jour du diagnostic de 2015 conformément à son offre de 4440.00 €TTC

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**OBJET : CANDIDATURE ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE**

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Une telle démarche permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déposer un dossier de candidature auprès de l'OFB pour monter et déposer le dossier Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Monsieur le Maire désigne Dominique PETTELOT comme élu référent pour conduire cette démarche

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT PAR GRAND CHAMBERY POUR ETUDE DU DEVENIR DE LA ZONE AU DU CHEF-LIEU**

Une zone située devant le bâtiment de la mairie est classée « AU » dans le PLUI, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement d'ensemble pour pouvoir y construire.

Une étude du devenir de cette zone pourrait être lancée avec l'accompagnement des services de Grand Chambéry qui pourrait également participer financièrement au coût de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de demander à Grand Chambéry d'accompagner la commune dans l'étude du devenir de la zone AU du Chef-lieu.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

◆ **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).**

Suite au diagnostic, le comité de pilotage a retenu les grandes orientations fondatrices du RLPI de Grand Chambéry.

Ces orientations générales du RLPI doivent obligatoirement faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal des communes membres avant la tenue d'un débat de synthèse au sein du conseil communautaire.

Suite à la présentation du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Chambéry, sur le diagnostic et les orientations générales, le conseil municipal prend acte qu'un débat sur les orientations générales du RLPI s'est tenu. Les points suivants ont notamment été soulevés :

- L'état des lieux est bien représentatif
- Il manque des exemples d'actions concrètes réglementaires pour illustrer ces orientations

◆ **Commission des affaires sociales**

Valérie LABORET rappelle le fonctionnement de la commission des affaires sociales :

- Situations individuelles : les situations individuelles relevant des affaires sociales peuvent être gérées par le conseiller municipal qui a reçu la demande ou par Valérie qui en aura auparavant été informée.
- Situations générales : ces situations nécessitent la tenue d'une réunion de la commission des affaires sociales

Valérie LABORET précise que toutes les situations individuelles dont elle a eu connaissance ont bien été gérées.

Sophie DODELIN propose l'organisation d'animations permettant aux habitants de se rencontrer afin de sortir de la morosité liée à la crise sanitaire.

Valérie rappelle que seules les manifestations respectant le cadre réglementaire actuellement en vigueur peuvent être envisagées.

Néanmoins, afin d'anticiper un prochain assouplissement des règles sanitaires, Valérie propose de réunir prochainement la commission sociale en y associant l'association Loisirs et Culture.

#### ◆ Ecole

Sophie DODELIN évoque certains problèmes d'organisation qu'aurait rencontrés l'école de Lescheraines pendant la crise, notamment le manque de personnel.

Dominique PETTELOT précise qu'en général, les mairies confrontées à ce genre de difficulté font appel aux autres mairies du RPI. La mairie de Lescheraines ne nous a pas fait part de problème particulier qu'elle ne pouvait gérer. Dominique indique que la commune a mis plusieurs fois Lionel à disposition de la mairie d'Arith lorsque cette dernière nous l'a demandé.

Philippe GAMEN rappelle qu'en cas de questionnement d'un des conseillers sur un sujet quel qu'il soit, il convient de se rapprocher, en premier temps, des autres conseillers qui peuvent de leur côté avoir des informations.

#### ◆ Point LPO

Françoise BESSON fait le point sur la convention passée avec la Ligue de Protection de Oiseaux (LPO) :

- Notre commune est maintenant agréée par la LPO
- Il est prévu la plantation, d'une seconde haie en novembre : à budgétiser
- Nous avons reçu des panneaux « refuge communal LPO Le Noyer » qui sont à poser à proximité de la zone plantée et de la future zone à planter.
- La convention passée avec la LPO prévoit la réalisation d'un diagnostic de la biodiversité qui sera fait au printemps
- Il faudrait prévoir une information du public par des panneaux explicatifs relatifs aux espèces d'oiseaux concernées par les haies plantées : à budgétiser.
- Inauguration de l'aire de jeux et de la haie prévue au printemps si les conditions sanitaires le permettent.

#### ◆ Biens sans maître

Sophie DODELIN informe le conseil municipal des avancées de la procédure dite des biens vacants sans maître (BVSM). Cette procédure permet à la commune de réintégrer dans son patrimoine immobilier des parcelles qui n'ont plus de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière n'est plus acquittée depuis plusieurs années, ou qui sont issues d'une succession ouverte depuis de plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est fait connaître.

Le cabinet FCA a travaillé sur la procédure relative à la commune de Le Noyer. Il en ressort que de nombreuses parcelles sont concernées, représentant une superficie totale d'environ 20 ha. La réintégration de la totalité des parcelles concernées aurait un coût pour la commune de 12300 €HT.

Une réflexion est à mener sur l'opportunité de réintégrer dans le patrimoine communal la totalité des parcelles en une seule fois, ou s'il est préférable d'étaler la dépense dans le temps

#### ◆ Budget

En vue de l'élaboration du budget 2022, Dominique PETTELOT demande aux différentes commissions de lui transmettre leurs demandes budgétisées.

La séance est levée à 22 h00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,  
**Philippe GAMEN**

La secrétaire de séance,  
**Dominique PETTELOT**